



**LEGISLATURE 2020-2025  
DELIBERATION N°01-2021  
DU 20.05.2021**

### **APPROBATION DES COMPTES ANNUELS 2020 DANS LEUR INTÉGRALITÉ**

Vu l'art. 30 alinéa 1 lettres d et f LAC qui prévoit que le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,

Vu l'art. 19 RAC qui précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),

Vu la délibération n° 07-2020 du 17 décembre 2020 relative au crédit budgétaire supplémentaire concernant des amortissements complémentaires au budget de fonctionnement 2020,

Vu le rapport de l'organe de révision transmis au Conseil municipal recommandant l'approbation des comptes 2020,

Vu le rapport de la commission des finances du 5 mai 2021,

Vu les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

### **DÉCIDE**

**à l'unanimité des membres présents, soit 16 voix « pour »**

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2020 dans leur intégralité annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2020 pour un montant de CHF 10'976'514.77 aux charges et de CHF 11'043'384.90 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 66'870.13.  
Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 1'066'870.13 et résultat extraordinaire négatif de CHF 1'000'000.00.

3. D'approuver le compte des investissements 2020 pour un montant de CHF 1'211'336.85 aux dépenses et de CHF 152'438.85 aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 1'058'898.00.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2020, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 69'692'332.74.
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2020 pour un montant total de CHF 1'493'692.06 dont à déduire CHF 1'000'000.00 déjà voté par le Conseil municipal avec la délibération n° 07-2020 du 17 décembre 2020. Il résulte un montant net de CHF 493'692.06 dont le détail figure au chiffre 17 de l'annexe des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par des plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Pour Monsieur Michel Mouton,  
Président  
Jacques Nierlé,  
Secrétaire général